

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3111**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, de détecteurs de gaz et prestations de réparation et maintenance pour les matériels de marque General Monitors - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012

Décision n° B-2012-3111

objet : **Fourniture de pièces détachées, de détecteurs de gaz et prestations de réparation et maintenance pour les matériels de marque General Monitors - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées, de détecteurs de gaz et les prestations de réparation et maintenance pour les matériels de marque General Monitors.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° dudit code, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, de détecteurs de gaz et les prestations de réparation et maintenance pour les matériels de marque General Monitors ; la fourniture et la maintenance de ces matériels ne pouvant être confiés qu'à la société Autochim pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporte pas d'engagement minimum de commande et comporte un engagement de commande maximum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC.

Les prestations font l'objet d'une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées, de détecteurs de gaz et les prestations de réparation et maintenance pour les matériels de marque General Monitors avec la société Autochim et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global maximum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

2° - Le montant à payer, soit 350 000 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 à 2016 - comptes 6063 et 6152 - opérations n° 2P19O2178 (Activité épuration) en régie et 2P19O2180 (Réseaux).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.